



## « Vous serez punis » Attaques contre les civils dans l'est du Congo

### Résumé

En janvier 2009, la République démocratique du Congo et le Rwanda, à la suite d'un changement brusque des alliances politiques, ont déclenché des opérations militaires conjointes dans l'est du Congo contre une milice hutue rwandaise coupable d'exactions et dont certains dirigeants avaient participé au génocide rwandais en 1994. Les opérations avaient pour but de neutraliser ce groupe, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), qui depuis quinze ans s'en prenait aux civils dans les provinces montagneuses du Nord et du Sud Kivu.

Les représentants du gouvernement ont affirmé que les opérations apporteraient la paix et la sécurité à cette région. Elles ne l'ont pas fait. Les deux opérations militaires congolaises successives — l'une menée avec les forces militaires rwandaises, connue comme l'opération *Umoja Wetu*, et la seconde menée avec le soutien direct des soldats de maintien de la paix des Nations Unies, connue comme l'opération *Kimia II*— se sont accompagnées d'atrocités commises tant par les forces gouvernementales que les forces rebelles contre une population civile dans l'est du Congo qui n'a déjà que trop souffert.

Les attaques contre les civils ont été brutales et généralisées. Les populations locales ont été accusées d'être des « collaborateurs » par l'un et l'autre camp et prises délibérément pour cible, leurs agresseurs disant qu'elles étaient « punies ». Human Rights Watch a documenté les meurtres délibérés de plus de 1 400 civils entre janvier et septembre 2009, pour la plupart des femmes, des enfants et des personnes âgées. Ces attaques se sont accompagnées de viols. Dans une région déjà connue comme le « pire endroit au monde pour une femme ou un enfant », la situation s'est encore détériorée. Pour les neuf premiers mois de 2009, plus de 7 500 cas de violences sexuelles contre des femmes et des filles ont été répertoriés dans des centres de soins du Nord et du Sud Kivu, soit près du double qu'en 2008, et ces cas ne représentent probablement qu'une fraction du nombre total de cas.

Les exactions ne se sont pas limitées à des meurtres et à des viols. Des milliers de civils ont été enlevés et contraints à du travail forcé, notamment au transport d'armes, de munitions ou d'autres bagages en terrain dangereux, par les forces gouvernementales et les milices FDLR tandis qu'elles se déplaçaient d'un endroit à l'autre. Certains civils ont été tués pour avoir refusé. D'autres sont morts parce que les charges qu'ils avaient été contraints à transporter étaient trop lourdes. Entre janvier et septembre, les attaques ont forcé plus de 900 000 personnes à fuir pour sauver leur vie, cherchant refuge dans les forêts reculées, auprès de familles d'accueil ou dans des camps pour personnes déplacées. Durant les attaques ou lors de la fuite de ces civils, les combattants FDLR ou les soldats de l'armée congolaise ont pillé leurs biens puis ont brûlé leurs maisons et leurs villages. Plus de 9 000 maisons, écoles, lieux de culte et autres structures ont été réduites en cendres dans le Nord et le Sud Kivu. De nombreux civils, déjà pauvres, se sont retrouvés totalement démunis.

Les civils ont été pris pour cible par tous les belligérants : les FDLR, l'armée congolaise et, dans certains cas, l'armée rwandaise. Les civils comptent sur la mission de maintien de la paix de l'ONU au Congo, la MONUC, pour une protection désespérément nécessaire. La MONUC dispose d'un mandat fort du Conseil de sécurité de l'ONU qui l'autorise à protéger les civils et à recourir à l'usage de la force pour ce faire, mais elle est devenue partenaire de l'armée congolaise dans les opérations militaires, et n'a pas réussi à mettre en place des mesures suffisantes pour la protection des civils avant le déclenchement des opérations. Les soldats du maintien de la paix ont fait des efforts notables pour protéger les civils ; ces soldats ont indubitablement contribué à sauver des vies, mais dans de nombreux cas ils sont arrivés trop tard ou pas du tout, laissant les populations locales exposées aux attaques sans qu'elles sachent vers où aller.

La première opération militaire, *Umoja Wetu* (« Notre unité » en swahili), a débuté le 20 janvier 2009, après un accord secret entre le Président congolais Joseph Kabila et son homologue rwandais, le Président Paul Kagame. Cet accord a abouti à la destitution du chef rebelle congolais Laurent Nkunda, dont le groupe armé, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), avait reçu un soutien substantiel du Rwanda et avait vaincu l'armée congolaise dans des batailles successives en 2007 et 2008. Les autorités rwandaises ont arrêté Nkunda et ont promu à sa place Bosco Ntaganda, le chef d'état-major militaire du CNDP. Ntaganda a rapidement accepté d'intégrer ses troupes dans l'armée congolaise et a abandonné la rébellion du CNDP.

En échange de l'aide du Rwanda pour écartier la menace du CNDP, le Président Kabila a autorisé les troupes rwandaises à retourner dans l'est du Congo et à mener des opérations conjointes contre les FDLR. Ntaganda, qui a un passé reconnu de violations des droits

humains et qui se trouve sous le coup d'un mandat d'arrêt émis par la Cour pénale internationale (CPI) à la Haye, a été promu au grade de général de l'armée congolaise. Environ 4 000 soldats rwandais, et peut-être bien davantage, ont alors franchi la frontière pour entrer dans l'est du Congo, où ils sont restés 35 jours.

Après le départ des troupes rwandaises le 25 février à la fin de l'opération *Umoja Wetu*, les autorités rwandaises et congolaises ont souligné que les opérations militaires n'étaient pas achevées. Elles ont insisté pour que la MONUC joigne ses forces à celles de l'armée congolaise pour en finir avec les FDLR. La MONUC avait été autorisée par le Conseil de sécurité de l'ONU à appuyer les opérations militaires contre les FDLR en décembre 2008 et à y participer, tant que ces opérations étaient menées en accord avec les lois de la guerre. Mais la MONUC avait été délibérément exclue de l'opération *Umoja Wetu* et de nombreux fonctionnaires de l'ONU étaient profondément préoccupés par la tournure des événements qui avaient vu le retour des forces rwandaises sur le sol congolais. Selon des membres de la MONUC, les dirigeants de la MONUC étaient préoccupés par les conséquences de leur éventuelle exclusion d'opérations militaires futures, par un retour des troupes rwandaises s'ils n'intervenaient pas et ils étaient sûrs que les civils seraient mieux protégés si les soldats du maintien de la paix faisaient partie des opérations militaires —aussi la MONUC a-t-elle accepté de soutenir l'armée congolaise.

Dans les préparatifs précipités qui ont suivi, les fonctionnaires de la MONUC n'ont pas fixé de conditions claires à leur soutien, n'ont pas insisté sur le retrait des rangs de l'armée congolaise d'auteurs connus de violations des droits humains, et ne se sont pas suffisamment préparés pour la protection de la population civile. Le 2 mars, l'armée congolaise, avec le soutien direct des soldats du maintien de la paix de la MONUC, ont déclenché l'opération *Kimia II* (« silence » en swahili), opération toujours en cours au moment de la rédaction de ce rapport.

### **Exactions commises par les FDLR**

Les FDLR ont riposté à l'offensive du gouvernement congolais, qui les avait auparavant soutenus, en se livrant à des attaques contre les civils congolais. Les forces FDLR ont attaqué délibérément des civils après avoir vécu au sein de leurs communautés, accusant leurs voisins de « trahison » et leur disant qu'ils seraient « punis » à cause de la politique de leur gouvernement. Leur brutale stratégie était clairement évidente dans les lettres des commandants FDLR, les réunions publiques, les menaces adressées oralement aux personnes et les messages écrits laissés sur les sentiers, dont Human Rights Watch a recueilli un grand nombre. Ces messages et les entretiens ultérieurs menés auprès de

combattants FDLR qui ont déserté le groupe, ont démontré une tactique délibérée de meurtres commis en représailles émanant d'un commandement central des FDLR.

Human Rights Watch a documenté des attaques antérieures perpétrées contre les civils par des combattants FDLR, mais cette fois les meurtres et les autres exactions commises ont été significativement plus nombreux et généralisés, et ont même présenté des signes évidents d'un caractère systématique. Entre fin janvier et septembre 2009, les FDLR ont tué délibérément au moins 701 civils dans le Nord et le Sud Kivu. De nombreuses personnes ont été massacrées à coups de machette ou de houe. Certaines ont été abattues. D'autres ont été brûlées vives à l'intérieur de leurs maisons. Les FDLR ont pris pour cible et tué des chefs de village et d'autres leaders influents de communautés, tactique qui a répandu la terreur dans des communautés tout entières. Dans le pire incident de tous, les FDLR ont massacré au moins 96 civils dans le village de Busurungi, dans la zone de Waloaluanda, les 9 et 10 mai 2009. Certaines des victimes ont d'abord été ligotées avant que les FDLR « *leur tranchent la gorge comme à des poulets* ». D'autres ont été délibérément enfermées dans leurs maisons qui ont ensuite été incendiées et réduites en cendres. Certaines des victimes connaissaient leurs agresseurs par leur nom.

Les meurtres des civils se sont invariablement accompagnés de viols. La plupart des victimes ont été violées en bande, dont certaines si brutalement qu'elles se sont ensuite vidées de leur sang et sont mortes de leurs blessures. D'autres ont été enlevées pour servir d'esclaves sexuelles. Dans plus de 30 cas documentés par Human Rights Watch, les victimes nous ont indiqué que les FDLR perpétrant ces actes leur disaient qu'elles étaient violées pour les « punir ».

Les enquêtes de terrain menées par Human Rights Watch ont permis de conclure que les forces des FDLR s'étaient rendues coupables de nombreuses atteintes aux droits humains et violations des lois de la guerre. Le 17 novembre 2009, le président des FDLR, Ignace Murwanashyaka, et son adjoint, Straton Musoni, ont été arrêtés en Allemagne par les autorités judiciaires allemandes pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés commis entre janvier 2008 et juillet 2009 par des combattants FDLR sous leur commandement. Les deux hommes ont également été accusés d'appartenance à un groupe terroriste. D'autres membres de la direction politique et militaire des FDLR, notamment le commandant militaire du groupe dans l'est du Congo, le général Sylvester Mudacumura, ainsi que le secrétaire exécutif du groupe, Callixte Mbarushimana, basé à Paris, devraient aussi faire l'objet d'une enquête pour avoir ordonné des crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés, au titre de la responsabilité de commandement.

## Exactions commises par l'armée congolaise et d'autres forces

Les civils congolais n'ont bénéficié que d'une protection limitée de la part des forces armées de leur gouvernement contre les attaques des FDLR ; dans certains cas les civils n'ont bénéficié d'aucune protection. L'armée congolaise, opérant initialement conjointement avec l'armée rwandaise dans l'opération *Umoja Wetu*, et plus tard avec le soutien des soldats du maintien de la paix de la MONUC dans l'opération *Kimia II*, a aussi pris les civils pour cible, en particulier ceux dont elle prétendait qu'ils avaient collaboré avec les FDLR. Les forces congolaises ont violé leur obligation au regard des lois de la guerre de minimiser les dommages causés aux civils. Elles n'ont pas distingué les civils des combattants et ont pris les premiers pour cible ; elles n'ont pas donné d'avertissements efficaces sur les attaques quand les circonstances le permettaient, et n'ont fait aucun effort pour permettre aux civils pris au piège des combats de se mettre à l'abri. Pire encore, les forces congolaises ont exécuté sommairement des centaines de civils qui se trouvaient sous leur contrôle effectif. Entre janvier et septembre 2009, Human Rights Watch a documenté les meurtres délibérés d'au moins 732 civils, dont 143 réfugiés hutus rwandais, par des soldats de l'armée congolaise et leur partenaire au sein de la coalition (pendant *Umoja Wetu*, les Forces de défense rwandaises (FDR)).

Human Rights Watch a documenté les meurtres de 201 civils durant la phase *Umoja Wetu* des opérations militaires, nombre d'entre eux commis dans la zone située entre Nyabiondo et Pinga, bordant les territoires Masisi et Walikale au Nord Kivu. Au cours des deux pires attaques de cette phase des opérations, 90 civils ont été massacrés fin février dans le village reculé de Ndorumo et 40 autres civils ont été tués dans le village de Byarenga. Les attaques ont été perpétrées par les forces de la coalition rwandaises et congolaises, bien que les témoins aient eu du mal à distinguer entre les soldats de l'armée rwandaise et les anciens combattants du CNDP récemment intégrés dans l'armée congolaise, qui portaient des uniformes similaires et parlaient la même langue. Dans le village de Ndorumo, les forces de la coalition ont commencé à tuer des civils après les avoir convoqués à un rassemblement à l'école du village. Un témoin a indiqué que les soldats disaient à la population qu'ils étaient « *punis pour être complices avec les FDLR* ».

Les meurtres ont continué durant l'opération *Kimia II*, souvent commis par des combattants CNDP récemment intégrés. Human Rights Watch a documenté le meurtre délibéré de 531 autres civils entre mars et septembre 2009. Les véritables chiffres sont probablement beaucoup plus élevés — Human Rights Watch a aussi reçu des informations fiables faisant état de 476 autres civils tués par les forces de l'armée congolaise et leurs alliés dans la zone entre Nyabiondo et Pinga. Toutefois, du fait de l'éloignement de cette zone, nous n'avons

pas eu la possibilité de confirmer s'ils avaient été pris dans des tirs croisés ou tués délibérément, aussi ces chiffres n'ont pas été inclus dans nos calculs.

Les forces congolaises ont aussi pris pour cible des réfugiés hutus rwandais vivant dans l'est du Congo, qu'ils accusent souvent d'être des combattants FDLR ou leurs « épouses ». Du 27 au 30 avril 2009, au cours du pire incident documenté par Human Rights Watch, des soldats de l'armée congolaise ont tué délibérément au moins 129 réfugiés hutus rwandais, des femmes et des enfants pour la plupart, quand ils ont attaqué les collines voisines de Shalio, Marok et Bunyarwanda dans le territoire de Walikale (Nord Kivu). Des combattants FDLR avaient précédemment été déployés dans ces collines, mais tous les témoins interrogés par Human Rights Watch ont indiqué que ces combattants avaient pris la fuite en prévision des attaques et n'étaient présents dans aucun des camps de réfugiés de fortune pris pour cible par l'armée congolaise.

Sur la colline de Shalio, les soldats de l'armée congolaise ont tué au moins 50 réfugiés qui essayaient de s'enfuir. Après l'attaque, un groupe de soldats a emmené 50 réfugiés de Shalio à Biriko, où les soldats les ont battus à mort avec des bâtons et ont abattu trois réfugiés qui essayaient de s'enfuir. Une seule personne a survécu. Un deuxième groupe de soldats a emmené 40 réfugiés, toutes des femmes et des filles, depuis Shalio jusqu'à une position de l'armée congolaise à proximité où elles ont été gardées comme esclaves sexuelles, violées en groupe et mutilées par les soldats. Dix de ces femmes ont réussi à s'échapper mais on ne sait pas ce que sont devenues les autres. L'une d'elles, interrogée plus tard par Human Rights Watch, portait les marques de sa mutilation : ses agresseurs lui avaient découpé des morceaux de seins et du ventre.

Comme dans le cas des FDLR, les meurtres commis par des soldats de l'armée congolaise se sont souvent accompagnés de viols de femmes et de filles. Au Nord Kivu, 268 sur 410 cas de violences sexuelles documentés par Human Rights Watch ont été perpétrés par des soldats du gouvernement. Dans 15 cas au moins, les femmes et les filles ont été exécutées sommairement après avoir été violées, certaines après qu'on leur ait tiré avec une arme dans le vagin. Des maris, des enfants et des parents qui ont essayé désespérément d'empêcher les viols de leurs personnes chères ont également été agressés. Dans les cas documentés par Human Rights Watch, au moins 20 membres des familles ont été tués après avoir crié ou protesté d'une autre façon contre les viols.

La protection des civils au Congo relève avant tout de la responsabilité du gouvernement congolais et de ses forces de sécurité. Pourtant les fonctionnaires du gouvernement congolais n'ont pas pris de mesures suffisantes ou efficaces pour protéger les civils dans

l'est du Congo. Human Rights Watch a constaté que les forces de l'armée congolaise ont violé de façon répétée le droit international humanitaire et des droits humains. Les commandants responsables devraient faire l'objet d'une enquête pour avoir ordonné des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés, ou au titre de la responsabilité de commandement.

Les stratèges militaires congolais, étant donné les pratiques antérieures des FDLR tout comme des propres forces du gouvernement, auraient dû prévoir les graves risques que courait la population civile. Les opérations militaires menées antérieurement au Nord Kivu en 2007 et 2008 avaient entraîné de fréquentes attaques menées en représailles par les FDLR contre les civils ainsi que des exactions de la part de l'armée congolaise. Mais les décideurs congolais, au moment de planifier les opérations militaires, ont accordé peu ou pas d'attention à garantir la protection de la population civile. Les autorités ont intégré aux forces gouvernementales des milices coupables d'exactions, et se sont abstenues de s'attaquer sérieusement au problème de l'impunité profondément ancrée.

Le 5 juillet 2009, après que certaines exactions commises par ses soldats aient été dénoncées, le gouvernement congolais a annoncé une politique de « tolérance zéro » pour les violations des droits humains et il a avisé les commandants qu'ils seraient tenus pour responsables du comportement de leurs troupes. Quatre officiers ont été arrêtés ensuite pour leur implication dans des violences sexuelles, mais le général Bosco Ntaganda et d'autres commandants impliqués dans de graves violations des droits humains occupent toujours des postes de commandement opérationnel.

### Résultats des opérations militaires

L'objectif du gouvernement congolais tant dans l'opération *Umoja Wetu* qu'avec *Kimia II* était de neutraliser les FDLR. Les opérations militaires ont eu un certain impact sur la désorganisation des FDLR. Durant neuf mois d'opérations militaires, 1 087 combattants FDLR ont été rapatriés au Rwanda par le programme de l'ONU de Désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation (DDRRR), ce qui représente une augmentation significative par rapport à 2008.<sup>1</sup> L'accès des FDLR à certains marchés et autres voies traditionnelles d'échanges économiques a par ailleurs été bloqué, du moins temporairement. Mais les FDLR seraient aussi en train de recruter de nouveaux combattants et continuent à recueillir des fonds et à se procurer des armes et des munitions par le biais de leurs réseaux internationaux. Un Groupe d'experts de l'ONU a indiqué en novembre 2009

---

<sup>1</sup> 198 combattants supplémentaires ont été rapatriés au Rwanda en octobre 2009. Le nombre total comprend 1 274 combattants rapatriés au Rwanda, quatre en Ouganda et sept au Burundi.

que les opérations militaires contre les FDLR n'avaient pas réussi à démanteler les structures politiques et militaires du groupe sur le terrain dans l'est du Congo. La capacité des FDLR à mener des attaques contre les civils demeure intacte.

La comparaison entre l'impact des opérations militaires sur les FDLR et les dommages causés aux civils traduit brutalement les souffrances endurées par la population. Pour chaque combattant FDLR qui a été rapatrié au Rwanda au cours des neuf premiers mois des opérations, au moins un civil a été tué délibérément, sept femmes et filles ont été violées, huit maisons ont été détruites et plus de 900 personnes ont été forcées à fuir pour sauver leur vie. Ce sont des chiffres incomplets qui couvrent la période de janvier à septembre, et les opérations militaires se poursuivent.

L'opération *Kimia II* n'a pas non plus accordé suffisamment d'attention à la protection des réfugiés hutus rwandais qui pendant des années sont restés isolés et exploités par tous les parties belligérantes, ni pour faciliter leur retour au Rwanda. La mise en place de couloirs humanitaires sûrs, protégés par des soldats du maintien de la paix de la MONUC, pourrait aider à faciliter le rapatriement des réfugiés et à réduire les exactions commises à leur encontre, notamment par les FDLR, qui comptent sur cette communauté pour garnir leurs rangs et les soutenir.

Les opérations militaires sont aussi susceptibles d'avoir un impact futur significatif sur les dynamiques politiques et économiques locales dans l'est du Congo qui pourraient entraver une paix durable et les efforts pour instaurer l'Etat de droit dans cette région troublée. Les anciens commandants du CNDP récemment intégrés dans l'armée congolaise semblent utiliser les opérations comme une couverture pour gagner le contrôle sur des zones riches en minerais, ainsi que pour préparer le terrain pour le retour des réfugiés tutsis congolais et pour que du bétail soit amené du Rwanda. La perception de la prédominance et d'un traitement préférentiel accordé aux anciens commandants du CNDP a déjà conduit un certain nombre de groupes de milices locales, appelés souvent les *Mai Mai*, à abandonner l'intégration dans l'armée. Certains ont joint leurs forces à celles des FDLR.

### **La MONUC et la protection des civils**

La MONUC a apporté un appui substantiel à l'opération *Kimia II*, notamment un soutien logistique et opérationnel, ainsi qu'une aide de services d'une valeur estimée à 1 million de dollars US, par exemple des rations quotidiennes durant chaque mois d'opérations. La MONUC n'a pas tenu compte d'éléments cruciaux en matière de conseils juridiques donnés par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU le 13 janvier et n'a pas mis en place les



conditions de respect du droit international humanitaire, comme l'exigeait son mandat, avant de commencer à soutenir les opérations. Le 1<sup>er</sup> novembre, après huit mois de soutien à l'opération *Kimia II*, Alain Le Roy, le directeur du Département de l'ONU des opérations de maintien de la paix, a annoncé au cours d'une visite au Congo que la MONUC allait suspendre son soutien à la 213<sup>ème</sup> Brigade de l'armée congolaise. Les enquêtes menées par la MONUC elle-même avaient révélé que des soldats de l'armée avaient tué au moins 62 civils dans la région de Lukweti, juste au nord de Nyabiondo. Au moment de la rédaction de ce rapport, le soutien de la MONUC n'était suspendu pour aucune autre unité de l'armée en dépit d'informations fiables selon lesquelles des violations brutales des droits humains avaient lieu ailleurs et aucun des commandants impliqués dans des violations antérieures graves des droits humains n'avait été retiré de la participation à l'opération *Kimia II*.

Les dirigeants de la MONUC ont fermé les yeux sur le rôle important joué par Bosco Ntaganda dans l'opération *Kimia II*, où il était le sous commandant de facto. La MONUC n'aurait pas dû soutenir légalement une opération dans laquelle Ntaganda, sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI pour crimes de guerre, jouait un rôle, comme le bureau juridique de l'ONU l'a indiqué à la direction de la MONUC dans une note juridique le 1<sup>er</sup> avril 2009. Mais la direction de la MONUC n'a pas tenu compte des preuves croissantes du rôle de Ntaganda, notamment des copies d'ordres signés par lui, des minutes de réunions internes de l'armée congolaise, de sa présence au centre de commandement de *Kimia II*, et de ses fréquentes visites aux troupes sur le terrain. Au contraire, la MONUC s'est retranchée derrière de fausses assurances de la part du gouvernement congolais selon lesquelles Ntaganda ne faisait pas partie de l'opération *Kimia II*. D'autres commandants qui présentaient un bilan de violations graves des droits humains et étaient commandants dans l'opération *Kimia II* n'ont pas non plus été exclus, malgré les inquiétudes soulevées par des membres de la MONUC à propos de la présence de ces commandants et du risque qu'ils représentaient pour les civils.

Le 2 juin 2009, le Comité des politiques de l'ONU, qui comprend les directeurs de tous les organismes de l'ONU, a décidé que la MONUC ne pouvait participer à aucune forme d'opérations conjointes avec des unités de l'armée congolaise s'il y avait un véritable risque de violations des droits humains. L'équipe de la MONUC dans la capitale congolaise, Kinshasa, a bataillé, tardivement, pour mettre en place une politique fixant des conditions au soutien de la mission à l'opération *Kimia II*.

Le soutien de la MONUC aux forces armées congolaises, en particulier après avoir reçu des comptes-rendus fiables faisant état de violations flagrantes des droits humains, soulève une grave préoccupation que la MONUC elle-même soit impliquée dans ces graves exactions. En

conflit avec son mandat, la poursuite du soutien de la MONUC à l'opération *Kimia II* a porté atteinte à son objectif primordial qui est de protéger les civils. Tant que ne sont pas mises en place des conditions claires, mesurables et réalisables pour garantir que les opérations avec les forces congolaises ne violent pas le droit international humanitaire, la MONUC devrait cesser immédiatement tout soutien à l'opération *Kimia II*.

Des enquêtes sérieuses sont nécessaires sur les graves exactions documentées dans ce rapport, et dont beaucoup équivalent à des crimes de guerre et pourraient être des crimes contre l'humanité. En accord avec l'engagement du Conseil de sécurité de l'ONU, exprimé dans la Résolution 1894, de faire progresser et de garantir la protection des civils, le Conseil devrait de toute urgence envoyer dans l'est du Congo un Groupe d'experts sur la protection des civils pour enquêter sur la situation, notamment sur les mesures prises par la MONUC pour mettre en œuvre son mandat de protection des civils, et pour recommander des mesures concrètes pour améliorer la protection des civils et mettre un terme à l'impunité pour les crimes graves.

## **Méthodologie**

Ce rapport est l'aboutissement de recherches intensives menées sur le terrain entre janvier et novembre 2009 dans l'est du Congo. Il s'appuie sur des informations recueillies au cours de 23 missions d'enquête menées dans 30 endroits différents des provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu où se sont déroulées des opérations militaires, ou bien où des personnes déplacées ont fui pour échapper à la violence. Quatre chercheurs de Human Rights Watch ont participé à ces enquêtes. Human Rights Watch a mené 689 entretiens auprès de témoins, de victimes, de membres de leurs familles, et de personnes qui ont enterré les morts, ainsi que 300 autres entretiens auprès d'autorités locales et provinciales, d'autorités religieuses, de représentants de la société civile, de travailleurs sanitaires, de combattants anciens et actuels des FDLR et des Maï Maï, de leurs commandants, de soldats et d'officiers de l'armée congolaise, de fonctionnaires civils et militaires de la MONUC, de représentants d'autres organismes des Nations Unies, de diplomates et de représentants d'organisations non gouvernementales internationales (ONG) au Nord Kivu et au Sud Kivu. Nous avons aussi mené des entretiens auprès de fonctionnaires de l'ONU et de diplomates étrangers à Kinshasa, New York, Washington, DC, Londres, Paris, Bruxelles et Pretoria.

Human Rights Watch a aussi rencontré, afin de discuter des nombreux problèmes soulevés dans ce rapport, les principales autorités du gouvernement congolais, notamment le président Joseph Kabila ; le vice-ministre à la Défense, Oscar Masamba Matebo ; le ministre de la Justice, Luzolo Bambi Lessa ; et le général d'armée Dieudonné Amuli Bahigwa,

commandant militaire responsable de l'opération *Kimia II*, ainsi qu'un certain nombre de ses subordonnés. En août 2009, Human Rights Watch a aussi rencontré le président des FDLR, le Dr. Ignace Murwanashyaka, à Mannheim, en Allemagne.

Les recherches effectuées en vue de la rédaction de ce rapport ont grandement bénéficié des comptes-rendus élaborés par des sources des Nations Unies, tels que des documents et mémos internes de l'ONU, des comptes-rendus du Groupe d'experts de l'ONU, du rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, du programme de DDRRR de l'ONU et des comptes-rendus de diplomates, d'autres organisations nationales et internationales humanitaires et de défense des droits humains, de documents juridiques communiqués par des magistrats et autres documents gouvernementaux.

Ce rapport documente des meurtres et d'autres exactions au cours desquelles les témoins ont été capables d'identifier clairement le groupe ou les forces armées auxquels appartenaient les agresseurs. Les cas dans lesquels l'agresseur n'était pas clairement identifié n'ont pas été inclus dans ce rapport. Nos statistiques sur les nombres de personnes tuées sont basées sur des récits de témoins oculaires, des informations fournies par des membres des familles, et des témoignages des personnes ayant aidé à enterrer les morts. Nous avons fait le maximum pour corroborer nos résultats, et nous n'avons pas tenu compte des récits que nous ne jugeons pas fiables.

Nombre des personnes avec qui nous nous sommes entretenus étaient profondément traumatisées par leurs expériences, mais elles étaient néanmoins désespérément déterminées à faire le récit de ce qui leur était arrivé. Ce rapport est, en partie, un témoignage de leur immense courage et de leur volonté de faire connaître la vérité.

## Recommandations

### A l'armée et au gouvernement congolais

- Cesser immédiatement les attaques contre les civils. Mettre en place de toute urgence des mesures et des mécanismes pour prévenir, empêcher et sanctionner les violations du droit international humanitaire et des droits humains commises par des soldats de l'armée congolaise.
- Développer avec l'assistance des Nations Unies une stratégie claire de protection des civils, en mettant l'accent sur la protection des femmes et des filles.
- Développer avec le concours de l'ONU et d'autres partenaires internationaux une stratégie de désarmement multidimensionnelle globale pour les groupes armés, notamment les FDLR (voir ci-après).
- Instaurer immédiatement des couloirs humanitaires sûrs, protégés par les soldats du maintien de la paix de la MONUC là où c'est possible, pour permettre aux réfugiés rwandais et aux personnes à charge des FDLR qui souhaitent retourner au Rwanda de le faire en sécurité et dans la dignité.
- Adopter les mesures suivantes pour répondre aux graves violations des droits humains commises par des soldats de l'armée congolaise et pour appliquer la politique déclarée de « tolérance zéro » des exactions :
  - Mener des enquêtes crédibles et impartiales sur les graves violations des droits humains et les crimes de guerre commis au cours des opérations *Umoja Wetu* et *Kimia II*. Sanctionner ou engager des poursuites selon le cas contre les coupables, quel que soit leur rang ou leur poste.
  - Suspendre du commandement opérationnel les officiers impliqués dans des violations graves des droits humains ou des lois de la guerre dans l'attente d'une enquête, notamment le lieutenant-colonel Innocent Zimurinda.
  - Demander aux autorités judiciaires d'arrêter immédiatement le général Bosco Ntaganda et de le remettre à la compétence de la Cour pénale internationale.
  - Demander aux autorités judiciaires de procéder à nouveau et immédiatement à l'arrestation du colonel Jean-Pierre Biyoyo, qui a été condamné en mars 2006 à une peine de cinq ans d'emprisonnement pour recrutement d'enfants soldats, mais qui s'est évadé de prison plus tard cette même année.

- Instaurer un mécanisme de contrôle pour que l'armée congolaise exclue les officiers militaires impliqués dans de graves atteintes aux droits humains, notamment ceux du CNDP et d'autres groupes armés qui ont été récemment intégrés.
- Renforcer la capacité du système judiciaire militaire en consacrant davantage de ressources aux investigations.
- Créer une chambre spéciale comprenant des juges et procureurs congolais et internationaux au sein du système judiciaire congolais. Cette chambre devrait avoir pour mandat d'engager des poursuites judiciaires pour les violations graves du droit international humanitaire, notamment les violences sexuelles. Elle devrait disposer de la capacité à mener des enquêtes et des poursuites contre des hauts responsables militaires et civils ayant commis des crimes, notamment au titre de la responsabilité de commandement.
- Développer la coopération avec les efforts de l'ONU en matière de DDRRR visant à encourager les FDLR et d'autres combattants étrangers à déposer volontairement les armes et à retourner au Rwanda. Adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre fin immédiatement aux attaques, menaces et actes d'intimidation de la part des forces congolaises contre les équipes de DDRRR et contre leurs bases, et pour coopérer pleinement avec leurs efforts.
- Afin de décourager les actes de pillage et autres exactions, garantir que tous les soldats reçoivent un salaire régulier et suffisant. Edifier des bâtiments militaires permettant d'accueillir les soldats et leurs familles.

### **Aux dirigeants des FDLR**

- Cesser immédiatement toute attaque contre les civils. Prendre toutes les mesures nécessaires, par exemple faire des déclarations publiques, pour garantir que les forces des FDLR ne commettent pas d'atteintes aux droits humains et des violations des lois de la guerre.
- Mener des enquêtes sur les crimes de guerre commis par des forces des FDLR et prendre les mesures disciplinaires appropriées contre tout membre des FDLR, quel que soit son grade, reconnu coupable.
- Cesser de faire obstacle au retour des réfugiés rwandais au Rwanda. Soutenir la création de couloirs humanitaires sûrs pour permettre aux réfugiés de rentrer chez eux.

## Au gouvernement rwandais

- Coopérer aux enquêtes judiciaires congolaises et autres portant sur des allégations de violations du droit international humanitaire et des droits humains commises par les forces armées rwandaises au cours de l'opération *Umoja Wetu*. Garantir que tous les officiers ou soldats reconnus coupables sont sanctionnés ou font l'objet de poursuites selon le cas, y compris au titre de la responsabilité de commandement.
- Publier une liste mise à jour des combattants actuels des FDLR recherchés sur des accusations de génocide.

## A la mission de l'ONU au Congo (MONUC)

- Cesser immédiatement tout soutien à l'opération *Kimia II* jusqu'à la mise en place de conditions claires, mesurables et réalisables pour garantir que l'opération ne viole pas le droit international humanitaire et jusqu'à ce que tous les officiers connus pour avoir commis des atteintes aux droits humains aient été exclus de toute responsabilité opérationnelle. Rendre ces conditions publiques.
- En coopération avec les autorités judiciaires congolaises, arrêter Bosco Ntaganda. Faire de son arrestation une condition du soutien futur à l'armée congolaise.
- Créer des « bases de soutien de protection » dans les zones où les civils courent le plus grand risque. Détacher des équipes civiles et militaires dans ces bases, notamment des spécialistes en matière de protection pour une durée minimum de deux mois afin d'instaurer la confiance de la population et des autorités locales. Utiliser ces bases pour aider les autorités de l'Etat à rétablir la sécurité pour les populations civiles.
- Elaborer de toute urgence un plan de protection des civils définissant des responsabilités spécifiques tant pour les équipes civiles que militaires. Inclure les éléments essentiels du plan de protection dans les mémorandums d'accord entre la MONUC et les pays contributeurs de troupes, dans les règles d'engagement et dans les directives du Commandant de la Force. Evaluer régulièrement son efficacité. Ce plan devrait inclure, mais sans s'y limiter :
  - La garantie que les troupes de la MONUC sont déployées dans des zones désignées comme « à protéger » dans un délai de quatorze jours, mais que des patrouilles sont envoyées immédiatement.
  - Garantir que les commandants de la MONUC sur le terrain sont en communication régulière avec les autorités locales, les chefs traditionnels, ainsi qu'avec les représentants de la société civile et des personnes déplacées dans les zones se trouvant sous leur responsabilité, en accordant

une attention particulière aux groupes des femmes, afin d'identifier les risques pour les civils et de les atténuer.

- Garantir que toutes les bases de terrain de la MONUC disposent d'un nombre suffisant d'interprètes, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.
- Garantir que les soldats du maintien de la paix de la MONUC effectuent des patrouilles à pied et en véhicule dans les secteurs les plus sensibles de la zone placée sous leur responsabilité, ainsi que des escortes de civils, et en particulier de femmes et de filles, qui se déplacent le long de routes ou de chemins potentiellement dangereux pour se rendre dans leurs champs, au marché ou pour aller chercher du bois pour le feu ou de l'eau, ainsi que pour les personnes déplacées fuyant les violences ou retournant dans leur village d'origine en empruntant des routes ou des chemins où elles courent le risque d'être attaquées.
- Garantir le démantèlement de tous les barrages routiers illégaux dans la zone se trouvant sous leur responsabilité.
- Donner la priorité à la mise en œuvre de la stratégie globale pour combattre les violences sexuelles lancée par la MONUC en avril 2009 et garantir qu'elle est intégrée dans la stratégie de protection de la MONUC.
- Garantir que le programme de DDRR dispose des ressources humaines et autres moyens suffisants, et ainsi que du soutien nécessaire d'autres composantes de la MONUC pour remplir ses tâches, notamment de transmetteurs radio et de véhicules en nombre suffisant, d'accès aux hélicoptères de la MONUC, d'interprètes et d'autres ressources utilisées pour recueillir des informations et des renseignements sur les mouvements des FDLR, sur leur structure dirigeante, leur chaîne de commandement, leur soutien financier et leurs tentatives de recrutement.

### **Au Conseil de sécurité de l'ONU, au Secrétaire général de l'ONU, à l'Union européenne, aux Etats-Unis et aux autres bailleurs de fonds internationaux**

- En accord avec la Résolution 1894 du Conseil de sécurité de l'ONU visant à renforcer et à garantir la protection des civils, déployer de toute urgence un Groupe d'experts sur la protection des civils dans l'est du Congo pour enquêter sur, et en rendre compte rapidement, les besoins et les lacunes en matière de protection des civils, notamment : (a) les attaques contre les civils, les violences fondées sur l'appartenance sexuelle, et les exactions à l'encontre des enfants commises par toutes les parties en violation du droit international humanitaire ; (b) les mesures prises par la MONUC pour mettre en œuvre sa stratégie de protection des civils à

l'échelle de toute la mission ; et (c) la mesure dans laquelle la protection des civils est suffisamment intégrée dans le Concept d'opérations (CONOPS). Le Groupe d'experts sur la protection des civils devrait recommander des mesures concrètes pour renforcer la protection des civils, garantir le libre accès et l'assistance humanitaires, et mettre fin à l'impunité pour les crimes graves en violation du droit international.

- Garantir que la MONUC a les moyens de remplir son mandat, notamment le déploiement urgent de soldats du maintien de la paix supplémentaires autorisé en novembre 2008, ainsi que les capacités de réponse rapide, hélicoptères et soutien à la collecte de renseignements que la mission a demandés pour assurer la protection des civils.
- Développer une approche nouvelle et globale pour le désarmement des groupes armés, notamment les FDLR, qui mette l'accent sur la protection des civils, en appréhendant les individus recherchés pour des crimes commis en violation du droit international, un programme révisé de désarmement et de démobilisation et des options pour la réinstallation temporaire des combattants FDLR et des personnes à leur charge à l'intérieur du Congo ou à l'extérieur, entre autres mesures.
- Mener des enquêtes en Europe et ailleurs sur la participation des dirigeants des FDLR aux crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés documentés dans ce rapport, en s'intéressant particulièrement à Ignace Murwanashyaka, basé en Allemagne et actuellement en état d'arrestation pour son rôle dans des crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés commis dans l'est du Congo, et à Callixte Mbarushimana, basé en France.
- Etablir un contact avec les FDLR en vue d'explorer les options pour la réinstallation temporaire des combattants FDLR et de leurs familles au Congo ou dans un pays tiers comme, convenu entre les gouvernements rwandais et congolais dans le communiqué de Nairobi de novembre 2007.
- Modifier les mémorandums d'accord (« memoranda of understanding », ou MOU) avec les pays contributeurs de troupes, afin de permettre une plus grande flexibilité et moins de limitations sur l'emplacement du déploiement de troupes, le nombre de bases de terrain et les conditions structurelles nécessaires avant qu'une base temporaire soit installée.
- Garantir que les soldats du maintien de la paix de la MONUC reçoivent une formation appropriée en matière de protection des civils avant d'être déployés.
- Garantir la présence d'une composante suffisante des droits humains dans les programmes actuels de réforme du secteur de la sécurité, notamment la création d'un mécanisme de contrôle.



- Appuyer les mesures visant à renforcer le système de justice militaire et à créer une chambre spéciale pour juger les violations graves du droit international humanitaire commises au Congo, comme décrit ci-dessus.
- Séparer la section des droits humains de l'ONU de la mission de maintien de la paix (MONUC), ayant un lien fonctionnel direct avec le HCDH pour garantir qu'elle a la capacité d'enquêter et de rendre compte de façon indépendante, crédible et efficace sur les violations des droits humains commises par toutes les parties.

### **Au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

- Encourager et apporter une assistance à l'établissement de couloirs humanitaires sûrs pour faciliter le retour des réfugiés rwandais.
- Augmenter le nombre de sites de regroupement et les efforts de sensibilisation pour le rapatriement des réfugiés hutus rwandais vivant dans des régions plus reculées, comme par exemple la région entre Nyabiondo et Pinga.

### **Au Procureur de la Cour pénale internationale**

- Dans le cadre des investigations en cours dans le Nord Kivu et le Sud Kivu, enquêter sur les crimes graves commis par des individus appartenant à toutes les parties belligérantes depuis janvier 2009, notamment les crimes qui sont documentés dans ce rapport. Réouvrir les enquêtes sur les crimes de guerre présumés commis par Bosco Ntaganda afin d'inclure dans ce dossier les crimes graves commis tant dans le district de l'Ituri que dans la région des Kivus, tels que ceux qui ont été commis dans la région de la colline de Shalio en avril 2009, le massacre de Kiwanja en novembre 2008 et les massacres ethniques en Ituri comme celui de Mongbwalu en novembre 2002, entre autres.